

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 16 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Etaient Présents : M. Jean-Pierre FONDRILLE, M. Yvan LEROY, Mme Sonia LACAS, M. Jean-Paul LEJEUNE, Mme Carole LECONTE, Mme Chloé NAVARRO, M. David PERNIN, Mme Diane DECHELLE, M. Jean-Marie CAVÉ, Mme Hélène DESCARREGA, M. Olivier BRANLE, Mme Sylvie TURLURE, M. Jean-Philippe ROCHE, Mme Annie TRUVELOT

Absent excusé : M. Michel CHENOUARD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe ROCHE

Monsieur David PERNIN a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

CHANGEMENT DES HUISSERIES DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle que le remplacement des huisseries de l'école avait été prévu sur deux années. La 1^{ère} phase ayant été réalisée en 2022, il propose aux membres du Conseil de valider la fin des travaux en 2023.

L'entreprise NORBA MENUISERIE, prestataire ayant fait la 1^{ère} phase, a déposé un devis d'un montant de 20 888,00 € H.T soit 25 065,60 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, avec une abstention et 14 voix pour, décident de réaliser ces travaux suivant le devis de l'entreprise NORBA MENUISERIE d'un montant de 20 888,00 € H.T soit 25 065,60 € T.T.C et autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

MISE AUX NORMES ECLAIRAGE DE SECURITE DANS LES ECOLES

Monsieur le Maire expose que suite à la vérification des installations par le Bureau Veritas, il a été constaté l'absence d'éclairage de secours dans certaines classes.

Pour la mise aux normes des installations, deux devis sont présentés :

- l'entreprise Aubert Electricité pour un montant de 10 246,26 € H.T soit 12 295,51 € T.T.C
- l'entreprise SAS Grout pour un montant de 5 964,00 € H.T soit 7 156,80 € T.T.C

Après délibération, les membres du Conseil décident à l'unanimité de réaliser les travaux suivants le devis de la SAS Grout d'un montant de 5 964,00 € H.T soit 7 156,80 € T.T.C.

ALARME PPME

Monsieur le Maire expose que les écoles ne sont pas équipées d'une alarme en cas d'intrusion permettant d'avertir toutes les classes ; aussi bien celles du bâtiment principal que les deux classes indépendantes.

S'agissant d'un équipement souhaité par les enseignants et les parents d'élèves, il est proposé de faire l'acquisition du matériel avec pose en régie par la Mairie.

Suivant le devis de l'entreprise Salentey, le prix est de 2 153,02 € H.T soit 2 583,62 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Salentey d'un montant de 2 153,02 € H.T soit 2 583,62 € T.T.C et autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

CHEMINEMENT HANDICAPE DEVANT LA MAIRIE ET TOILETTES PUBLIQUES

Monsieur le Maire expose que les toilettes publiques sont difficilement accessibles par des personnes handicapées du fait du passage sur une zone avec gravillons.

De plus, compte-tenu de la fréquentation, deux places de stationnement pour personnes handicapées s'avèrent insuffisantes pour trois bâtiments publics (Mairie, Salle des Fêtes, Ecoles).

Aussi, il propose la mise en place le long de la Mairie avec une place dédiée au stationnement de personne handicapée devant les toilettes publiques.

2 devis sont présentés :

- Entreprise Colas pour un montant de 12 336,00 € H.T soit 14 803,20 € T.T.C
- Benoit TP pour un montant de 9 603,60 € H.T soit 11 524,32 € T.T.C

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise Benoit TP pour un montant de 9 603,60 € H.T soit 11 524,32 € T.T.C.

LIMITEUR DE BRUIT POUR LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose qu'à de nombreuses reprises, les riverains de la salle des fêtes se sont plaints du fait des nuisances sonores engendrées par du matériel de sonorisation trop puissant utilisé par les locataires de la salle des fêtes.

Pour éviter ce type de nuisance, Monsieur le Maire propose d'installer un limiteur de bruit qui coupe l'électricité en cas de musique trop puissante.

Cette installation pouvant être réalisée en interne par la Commune, il est proposé au Conseil de valider l'acquisition du matériel suivant le devis de l'entreprise Salentey pour un montant de 1 523,20 € H.T soit 1 827,84 € T.T.C

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise Salentey d'un montant de 1 523,20 € H.T soit 1 827,84 € T.T.C et autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

COÛT DEFINITIF DES TRAVAUX RUE ALEXANDRE LAURENT

Monsieur le Maire expose que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention financière signée en date du 2 décembre 2021.

Délibération N° 45/2021				
Programmes	Montants estimés TTC	Montants estimés HT	Participation Commune	Montant Total
RRP	170 000,00 €	141 666,67 €	7% HT	9 917,00 €
ERP	45 000,00 €	37 500,00 €	20% HT	7 500,00 €
TRP	35 000,00 €	29 166,67 €	30% HT + TVA	14 583,00 €

Projection nouveau budget				
Programmes	Montants estimés TTC	Montants estimés HT	Participation Commune	Montant Total
Dépenses d'investissement				
RRP	190 000,00 €	158 333,33 €	7% HT	11 083,33 €
ERP	47 000,00 €	39 166,67 €	20% HT	7 833,33 €
Dépenses de fonctionnement				
TRP	37 000,00 €	30 833,33 €	30% HT + TVA	15 416,67 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base de coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

POSE DE RALENTISSEURS DANS LA COMMUNE

Afin de réduire la vitesse des véhicules et ainsi augmenter la sécurité dans la commune, il a été décidé, sur proposition de la commission sécurité, d'installer des coussins berlinois en béton (principalement utilisés pour faire respecter les zones 30), qui sont des dispositifs rectangulaires en béton destinés à ralentir la vitesse des automobiles sans gêner les autres usagers en différents endroits du village notamment dans les rues suivantes :

- rue Saint Martin (devant la mairie) ;
- rue Alexandre Laurent (au niveau de la jonction rue Franquette) ;
- rue Alexandre Laurent (en direction du rond-point avant l'abribus) ;
- rue du Bois (dans le sens de la descente avant la sortie du Lotissement Camille et Yann) ;
- rue Sylvain Sénécaux (direction route de Bézu avant la sente des cavaliers).

Après réception du devis de l'entreprise BENOIT TP pour un montant H.T. de 53 153.88 € soit 63 787.66 € T.T.C. pour la création de coussins berlinois en béton dans les rues susvisés, Monsieur le Maire propose d'acter la mise en place des ralentisseurs.

Les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, le devis de la société BENOIT TP pour un montant H.T. de 53 153.88 € soit 63 784.66 € T.T.C. et autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Département de l'Eure au titre des amendes de police avant d'engager les travaux.

AUGMENTATION DES HEURES D'UN AGENT

Monsieur le Maire expose que pour répondre à deux besoins :

- Accueil de la Mairie au Rez-de-Chaussée le lundi matin
- Traitement des tâches administratives du fait du surcroît de travail pour les secrétaires,

Il s'avère nécessaire d'augmenter la durée de travail d'un agent qui passerait de 78h par mois à un maximum de 90 heures.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident par 4 abstentions et 11 voix « Pour » l'augmentation du temps de travail de l'agent à raison de 90 heures mensuelles maximum.

EMPLOI JEUNE POUR L'ÉTÉ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un emploi d'été afin de palier à l'absence d'agent communal pendant les congés estivaux.

Le salaire chargé pour un mois est estimé à 2 400 € bruts.

Au regard du budget restreint, les membres du Conseil Municipal votent « contre » à l'unanimité.

SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Présentation au Conseil du Schéma de mutualisation de la communauté de communes du Vexin normand pour approbation.

Après examen du document le Conseil Municipal valide le Schéma présenté et émet les souhaits suivants :
- voir s'il serait possible de mutualiser la mise en place des illuminations de fêtes de fin d'année.

PROJETS D'ÉOLIENNES SUR LA COMMUNE D'ÉRAGNY-SUR-EPTE DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIC

Par arrêté préfectoral de la Préfète de l'Oise en date du 14 avril 2023, il est prescrit une enquête publique environnementale du 9 mai au 9 juin 2023 inclus sur le projet de la SAS CEPE CHESNOTS d'exploiter un parc éolien implanté sur la commune d'Éragny-sur-Epte.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La commune de Neaufles-Saint-Martin est située à 6 kilomètres du site du projet et, à ce titre, concernée par l'enquête publique.

Considérant la taille démesurée des éoliennes envisagées ;

Considérant que l'implantation de ces éoliennes peut altérer fortement le paysage de plaines de la zone ;

Considérant que ce projet peut avoir un impact sur le cadre de vie et sur la santé des populations de l'ensemble du périmètre proche, tant au niveau des nuisances visuelles que des nuisances sonores ;

Considérant que le territoire de la vallée de l'Epte est déjà engagé dans le développement des énergies renouvelables, notamment par l'implantation de panneaux photovoltaïques ;

Considérant que le bilan carbone est contestable ;

Considérant l'absence de certitude de démontage des éoliennes en fin de bail et la crainte de créer des friches industrielles.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal refusent par 10 voix « Contre », 1 abstention et 4 voix « Pour » le projet d'éoliennes sur la commune d'Éragny-sur-Epte dans le cadre de l'enquête publique.

POSITION DU CONSEIL SUITE AU DEMARCHAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société 3N Développement qui est présente sur l'ensemble du territoire français, développe et exploite des projets éoliens et photovoltaïques nous a adressé un mail nous proposant une étude de projets renouvelables sur la commune de Neaufles-Saint-Martin.

Celle-ci souhaite savoir si notre Conseil Municipal a déjà une réflexion sur ce type de projets et si nous pouvons échanger sur le sujet.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal refusent par 10 voix « Contre », 1 abstention et 4 voix « Pour » de répondre à tout démarchage et toute implantation d'un parc éolien.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES ELECTIONS

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de renouveler la Commission de révision de la liste électorale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner les 5 membres qui sont les suivants :

- Monsieur Olivier BRANLE
- Madame Hélène DESCARREGA
- Monsieur Jean-Marie CAVÉ
- Monsieur Jean-Philippe ROCHE
- Monsieur Michel CHENOUCARD

Ainsi que Madame Sylvie TURLURE et Madame Annie TRUVELOT en tant que suppléantes.

La séance est levée à 22 heures